

**CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA SCOLARITE**

**APPEL A PROJET**

**Année 2026-2027**

**Note de cadrage départemental**

## PREAMBULE

Créé en 1996, le **Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents, est un dispositif partenarial, hors temps scolaire. Il s'adresse aux enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée, mais également aux parents pour leur donner des clés de lecture et de compréhension du système scolaire.

### **Le double objectif poursuivi par les Clas :**

- **Pour les enfants** : mettre en place des actions pour faciliter leurs apprentissages par l'apport d'outils méthodologiques et organisationnels, nécessaires au bon déroulement de leur scolarité et qu'ils ne trouvent pas nécessairement dans leur cadre de vie familiale.
- **Pour les parents** : créer et renforcer leur rapport à l'école et leur implication dans la scolarité de leurs enfants.

Ce dispositif partenarial est porté par la Caf dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité. Les parents sont associés aux actions, afin de renforcer et d'améliorer leurs relations avec l'école. L'enjeu est également de faciliter leur compréhension du système scolaire et de contribuer ainsi à une plus grande implication des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Le Clas constitue également un espace d'informations, de dialogue, de soutien et de médiation avec les parents.

Le Clas ne constitue ni un dispositif d'aide aux devoirs, ni un prolongement de la classe. Il s'inscrit comme un espace éducatif complémentaire visant à développer l'autonomie, la confiance en soi et l'ouverture culturelle des enfants et des jeunes.

L'accompagnement est essentiellement basé sur une relation positive avec l'enfant, nécessaire pour **éveiller son intérêt, susciter sa curiosité, lui faire reprendre confiance en lui, acquérir des méthodes et l'aider dans l'organisation** de son travail scolaire. Les actions d'accompagnement à la scolarité s'organisent en complémentarité avec les parents et les enseignants. Elles visent à :

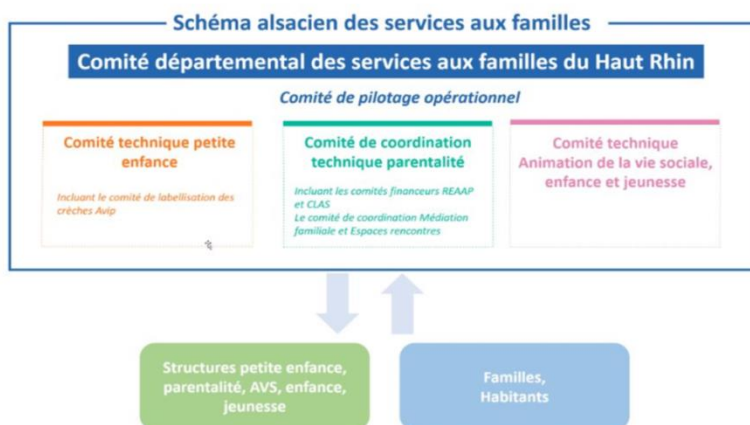
- Proposer un temps et un lieu où l'enfant trouve l'appui d'un adulte qui le valorise, l'aide à découvrir ses potentialités tout en établissant une relation de confiance avec lui.
- Apporter des moyens matériels et documentaires pour que l'enfant y trouve les informations qui lui sont nécessaires pour comprendre, assimiler ou développer l'enseignement reçu à l'école.
- Élargir ses centres d'intérêt et l'ouvrir à d'autres ressources culturelles (en organisant des sorties aux musées, à la médiathèque, à la bibliothèque, au théâtre, en l'accompagnant dans l'utilisation des outils numérique et d'Internet).
- Développer sa concentration, son écoute, son organisation, sa capacité à travailler en équipe par la pratique d'activités d'expression et d'activités manuelles.
- L'aider à comprendre l'importance des règles et à être capable de les respecter par la pratique de jeux divers.
- Donner la possibilité aux parents d'accompagner leur enfant grâce à une meilleure compréhension du milieu scolaire.

**Le référentiel national de financement du CLAS par les Caf** rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité. Il présente notamment :

- Les objectifs du Clas en direction des enfants et des parents.
- Le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, l'encadrement requis pour ces groupes, la fréquence etc.).
- Le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas.
- Les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

## 1. L'ORGANISATION DEPARTEMENTALE

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le cadre du Comité technique coordination parentalité du Comité départemental de services aux familles du Haut-Rhin (Cdsf), instance du Schéma alsacien de services aux familles (Sasf). Ce comité partenarial associe les services de l'État (Pôle Départemental de la Politique de la ville, Éducation Nationale et Justice), la Caf du Haut-Rhin la Cea, la Msa Alsace. La coordination, l'animation et secrétariat sont assurés par la Caf du Haut-Rhin.



**L'animation départementale :** afin de renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, l'animation départementale s'organise comme suit :

OBJET	ORGANISATEUR	PERIODICITE	OBJECTIFS
<b>Accompagnement des porteurs de projet</b>	Caf du Haut-Rhin	Tout au long de l'année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir le cadre d'intervention grâce à des repères méthodologiques.</li> <li>- Susciter une réflexion dans les différentes phases du projet (rédaction, évaluation, animation).</li> </ul>
<b>Visites sur site</b>	Caf du Haut-Rhin + membres du comité financeurs parentalité	A compter de janvier 2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observer et apprécier la mise en œuvre des projets et le respect du référentiel département</li> </ul>
<b>Journée départementale du Clas</b>	Membres du comité technique parentalité et porteurs de projets	Chaque année, au mois d'avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impulser le réseau départemental.</li> <li>- Améliorer la connaissance du dispositif.</li> <li>- Apporter des ressources pratiques et théoriques pour les professionnels et bénévoles encadrant les temps du Clas.</li> </ul>
<b>Réunions annuelles du réseau</b>	Caf du Haut-Rhin	Deux fois par an : mardi 27 mai matin et une autre date à préciser	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'échange de bonnes pratiques et partager des outils.</li> <li>- Echanger autour de thématiques et bénéficier ponctuellement de l'expertise d'intervenants extérieurs.</li> </ul>




## 2. LES PRIORITES ET ENJEUX

### 1. Les priorités 2026-2027

**Le Comité fixe les priorités suivantes :**

- Poursuivre la dynamique de réseau Clas afin de partager les bonnes pratiques et d'outiller les acteurs du Clas.
- Améliorer la qualité des projets, conformément au référentiel national.
- Développer des démarches d'aller vers afin de favoriser la participation des familles les plus éloignées des institutions.
- Poursuivre l'appui au développement des projets Clas, notamment en direction des collégiens et lycéens (motivation, persévérance scolaire et accompagnement à l'orientation).

### 2. Les enjeux

	<p><b>Les priorités de la Caf du Haut-Rhin</b> répondent aux enjeux de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, à savoir : « Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ». A ce titre, la Caf du Haut-Rhin soutiendra les projets qui répondent de manière cumulative aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire, les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants et à leur épanouissement personnel ainsi qu'à leur bien-être à l'école, mais également au sein de sa famille.</li> <li>- Les actions pour lesquelles une participation active des parents est recherchée, dans un souci notamment de renforcer et d'améliorer leurs relations avec l'école et de contribuer ainsi à une plus grande implication de ces derniers dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.</li> <li>- Les actions pour lesquelles le porteur de projet veillera à se coordonner avec les différents intervenants du territoire et articuler l'action avec les autres dispositifs socio-éducatifs et du soutien à la parentalité (Reaap, Pre, Pet).</li> <li>- Les actions pour lesquelles le porteur de projets veillera à articuler ses projets avec le plan d'actions de la Convention territoriale globale (Ctg) signée entre l'EPCI et la Caf.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la réussite scolaire en proposant un accompagnement méthodologique adapté (organisation du travail, compréhension des consignes, autonomie).</li> <li>- Renforcer l'acquisition des contenus pédagogiques, notamment par des approches actives et concrètes, en privilégiant la manipulation, l'expérimentation et les supports ludiques, afin de faciliter la compréhension et l'appropriation des apprentissages.</li> <li>- Développer la confiance en soi et le plaisir d'apprendre, en valorisant les compétences de l'enfant.</li> <li>- Soutenir la fonction parentale, en accompagnant les parents dans le suivi de la scolarité et en renforçant le lien famille-école.</li> <li>- Encourager l'ouverture culturelle et citoyenne, en proposant des activités complémentaires favorisant l'éveil, la curiosité et l'intégration sociale.</li> </ul>
	<p><b>La Collectivité européenne d'Alsace</b> a souhaité intégrer le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour le Département du Haut-Rhin, aux dispositifs soutenus favorisant la réussite éducative, axe essentiel de la politique Jeunesse de la collectivité.</p> <p>A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace soutiendra les projets qui répondent aux objectifs d'accompagnement des adolescents dans le renforcement d'une méthodologie d'apprentissage et développant une ouverture culturelle. La co-construction des projets avec les Collèges devra être recherchée, ainsi que la participation des familles, dans le but de favoriser la continuité éducative.</p>
	<p>La Mutualité Sociale Agricole d'Alsace intègre le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour le Département du Haut-Rhin aux dispositifs soutenus.</p>

### 3. LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

**L'agrément des projets par le Comité des financeurs parentalité du Cdsf est obligatoire.** Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité. **Le dépôt de nouveau projet, de groupe supplémentaire ou de renouvellement ne revêt donc pas un caractère de droit.** Les demandes seront examinées au regard des crédits disponibles. Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.



**En raison de la nécessité de disposer d'un budget par niveau (élémentaire, collège, lycée), il conviendra de déposer une demande distincte pour chaque niveau.**

#### 1. Les structures éligibles

- Les associations à but non lucratif.
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social, sanitaire ou d'enseignement.
- Les collectivités territoriales (communes, communautés de communes...).

#### 2. Les actions éligibles

Afin de répondre à des critères d'animation, d'accompagnement et de coordination des acteurs qui garantissent une qualité d'intervention pour les enfants et leurs familles, **un projet Clas doit développer de manière cumulative les 4 axes suivants** (cf. annexe 1) :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes,
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents,
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école,
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs de territoires.

Les informations communiquées dans le dossier doivent permettre aux financeurs de comprendre les principes d'action mis en œuvre. Il est ainsi demandé de détailler le projet et son organisation pratique en décrivant :

- Les actions qui seront conduites avec les enfants.
- Les actions projetées avec et pour les parents.
- Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, continuité de l'acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.).
- La mobilisation des ressources du proche environnement qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

**Les actions strictement individuelles, y compris celles réalisées au domicile des familles, ne sont pas éligibles à l'appel à projets.** Il est attendu des gestionnaires qu'ils centrent leurs pratiques sur un fonctionnement pleinement collectif, centré sur des collectifs d'enfants et de parents.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans la durée et la régularité de mise en œuvre durant l'année scolaire pour favoriser la progression des enfants et des jeunes.

Les porteurs de projets sont invités à :

- Construire une démarche qui suscite et recherche la participation des parents sous toutes ses formes.
- Considérer les enfants comme acteurs de leur parcours. Les actions mises en œuvre veillent à valoriser leurs compétences, à encourager leur participation active et à renforcer leur pouvoir d'agir.
- S'inscrire dans un cadre partenarial dans un objectif de continuité éducative : l'action ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d'un territoire.
- Répondre aux orientations définies dans le cadre du Sasf et aux besoins identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux partagés des Ctg.

Une attention particulière sera accordée aux projets se déroulant dans les **quartiers prioritaires de la politique de la ville** ainsi que dans des **territoires insuffisamment couverts en actions d'accompagnement des parents**.

Le caractère gratuit des prestations, découlant de la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité, n'exclut pas une contribution financière des familles, à condition qu'elle soit modique et qu'elle ne constitue pas un frein à la participation. Le montant total de participation financière des familles est à indiquer dans le budget prévisionnel.

### **3. Les critères d'encadrement**

Le comité des financeurs sera particulièrement attentif à la légitimité (profil, expertise, expérience) des intervenants à accompagner les enfants et les parents. Les porteurs de projets s'engagent à répondre à des critères d'encadrement qui garantissent une qualité d'intervention.

Au démarrage de l'action, **l'organisateur devra avoir la capacité de fournir l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ainsi qu'un justificatif d'expérience pour chaque personne intervenant auprès des enfants (salariés et bénévoles)**.

Une attention particulière est portée à l'accompagnement et à la formation continue des intervenants, afin de garantir une posture conforme aux principes du Clas et adaptée aux enjeux éducatifs et relationnels du dispositif.




<b><u>Les intervenants</u></b>	Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par au moins 2 intervenants professionnels et/ou bénévoles. Aucun diplôme n'est exigé, mais ils doivent disposer de compétences fondées sur l'expérience de l'encadrement et/ou de l'animation de groupes d'enfants, la connaissance du système scolaire et éducatif et une bonne appréhension du contexte local. Ils doivent être dotés d'un sens relationnel avéré car ils jouent un rôle central de médiateur au sein de la famille et entre la famille et l'école.
<b><u>Le coordinateur</u></b>	Une attention particulière est portée au recrutement et à l'encadrement des intervenants, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leurs interventions. Ainsi, un coordonnateur des actions doit être désigné. Le coordinateur, chargé de l'encadrement des différents intervenants, doit organiser des séances de connaissance des différents outils nécessaires à l'animation des actions Clas, ainsi que des échanges d'expériences entre intervenants. <b>Il doit posséder un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.</b>

L'équipe du Clas doit respecter les principes suivants :

- Le respect de la laïcité et les valeurs de la République.
- Le respect, la tolérance, l'ouverture et l'écoute.
- La confidentialité, le non-jugement, l'impartialité.
- La réflexion sur sa pratique professionnel ou bénévole en s'engageant à participer à des actions de formation.




#### 4. Evaluation des actions

L'évaluation des actions peut s'appuyer, au-delà des bilans quantitatifs et qualitatifs, sur des indicateurs de progression tels que l'assiduité, le développement de l'autonomie, la confiance en soi de l'enfant, ainsi que l'implication des parents dans le suivi de la scolarité.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bilan quantitatif et budgétaire 2025-2026</b> à déposer sur la plateforme AFAS (Aides Financières Action Sociale).</li> <li>- <b>Bilan statistique</b> à renseigner via la plateforme Espada (automne 2026 - date d'ouverture à préciser par la Cnaf). Dans cette attente, pour toute demande de renouvellement, le porteur de projets devra <b>renseigner le bilan intermédiaire de l'action intégré à la fiche-projet 2026-2027</b>.</li> <li>- <b>Bilan de réalisation</b> à transmettre à l'issue de l'action et au plus tard pour le 30 septembre 2026.</li> </ul>
	<p>Le bilan 2025-2026 est à déposer en même temps que la demande, selon les modalités précisées en page 7.</p>
	<p>Les bilans statistiques et de réalisation des projets financés par la Cea seront communiqués par la Caf du Haut-Rhin dans le cadre du Comité des financeurs parentalité.</p>

### 3. LES MODALITES DE FINANCEMENT

Le Comité des financeurs parentalité du Cdsf se prononcera sur les demandes au mois de juillet 2026. Il appartiendra ensuite à chaque financeur de confirmer au porteur de projet le montant de la subvention attribuée. **Le Comité des financeurs ne soutiendra pas les actions qui relèveraient exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non.**

	<p>Les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel national des Clas (synthèse en annexe 1). <b>Il sera par ailleurs demandé aux intervenants du Clas de participer au réseau départemental animé par la Caf.</b></p> <p>La Prestation de Service Clas permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :</p> <p style="text-align: center;"><b>Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de 8 à 12 enfants, dans la limite d'un prix plafond de 8 487 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 758,28 € pour l'année scolaire 2026-2027</b></p> <p>En complément, les projets pourront bénéficier de majorations financières dites « bonus ». Pour cela, le porteur de projet doit proposer des actions complémentaires qui visent à renforcer les objectifs et les moyens définis dans le projet socle et compléter ce dernier (cf. Annexe 2).</p>
	<p>Une attention particulière sera portée aux actions renforçant l'implication des parents dans le suivi de la scolarité et favorisant la coéducation. Les projets devront proposer des modalités concrètes de mobilisation des familles, notamment les plus éloignées du système éducatif. La complémentarité avec les dispositifs de soutien à la parentalité existants et la qualité du lien avec les établissements scolaires constitueront des critères déterminants d'appréciation.</p>
	<p>Les projets doivent se conformer aux exigences du référentiel national des Clas, et seront examinés en lien avec le Comité des financeurs parentalité.</p> <p>Les financements de la Collectivité européenne d'Alsace sont exclusivement orientés vers les actions à destination des collégiens, qui est le public cible prioritaire de la Direction de l'Education et de la Jeunesse de la collectivité. Un montant forfaitaire par groupe est calculé chaque année, sur la base d'une enveloppe budgétaire fermée.</p>

Les communes et Communautés de Communes peuvent être sollicitées pour financer les actions Clas proposées sur leur territoire, selon leurs règles respectives d'intervention.

#### 4. MODALITE DE DE DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

<b>Caf du Haut-Rhin Cea</b>	Le dépôt des demandes de financement (Fiche-projet Clas) se fait exclusivement <b>par mail du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2026</b> : <a href="mailto:Appel-a-projet@caf68.caf.fr">Appel-a-projet@caf68.caf.fr</a>
<b>Préfet du Haut-Rhin</b>	Si vous êtes une association agissant en quartier prioritaire de la politique de la ville, vous pouvez solliciter une subvention auprès du pôle départemental situé à la Sous-Préfecture de Mulhouse. Pour ce faire, vous devez déposer la demande de subvention ainsi que le bilan N-1 en ligne sur la plateforme DAUPHIN : <a href="https://usagerdauphin.anct.gouv.fr/">https://usagerdauphin.anct.gouv.fr/</a> Vous pouvez également vous renseigner auprès des collectivités porteuses d'un contrat de ville pour solliciter un soutien financier selon les modalités de dépôt propres à chacune, en contactant vos interlocuteurs habituels.



**Toute demande de financement pour un intervenant extérieur devra s'accompagner d'un devis à joindre la demande.**

**Toute demande de subvention déposée hors délai ou hors de la plateforme ne sera pas recevable.  
Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après appel d'éléments complémentaires ne sera pas prise en compte.**

#### CONTACTS

	<b>Département action sociale</b> - Appui au développement de projets et/ou un accompagnement méthodologique : Magalie LOPEZ-BURG, Chargée de conseil et de développement départemental parentalité : 03.68.47.97.74 ou <a href="mailto:magalie.lopez-burg@caf68.caf.fr">magalie.lopez-burg@caf68.caf.fr</a>
	<b>Sous-préfecture de Mulhouse - Pôle politique de la Ville</b> Pour les territoires situés en Quartiers prioritaires de la Ville (QPV) : - Evelyne LISCH - <a href="mailto:evelyne.lisch@haut-rhin.gouv.fr">evelyne.lisch@haut-rhin.gouv.fr</a> – 03.89.33.45.12. - Anaïs RINNERT - <a href="mailto:anaïs.rinnert@haut-rhin.gouv.fr">anaïs.rinnert@haut-rhin.gouv.fr</a> – 03.89.33.45.11.
	<b>Direction Education et Jeunesse</b> Delphine BILLAUD, Chargée de partenariats jeunesse : 03.88.76.62.75 ou <a href="mailto:delphine.billaud@alsace.eu">delphine.billaud@alsace.eu</a>
	<b>Services Animation des territoires</b> Leslie LAMY, Chargée de projets : <a href="mailto:lamy.leslie@alsace.msa.fr">lamy.leslie@alsace.msa.fr</a>
	<b>Ambitions Mulhouse - Ville éducative</b> Sébastien FOISSIER, Directeur Opérationnel : <a href="mailto:sebastien.foissier@ac-strasbourg.fr">sebastien.foissier@ac-strasbourg.fr</a>

Réunions d'accompagnement méthodologique collectif à destination des professionnels et bénévoles d'associations et collectivités qui souhaitent mettre en place des actions Clas :

- Vendredi 10 avril de 13h30 à 15h30 à Colmar (lieu à confirmer).
- OU
- Lundi 13 avril de 9h30 à 11h30 à la Caf du Haut-Rhin à Mulhouse.

Pour vous inscrire : [Inscription accompagnement méthodologique collectif - Appel à projets Clas 2026-2027 – Remplir le formulaire](#)

## ANNEXE 1

### Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier de la prestation de service Clas

Conformément au référentiel national de financement des Clas, les projets doivent obligatoirement développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels et organisationnels suivants :

<b>Interventions en direction des enfants et des jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire.</li><li>- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques, médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, expositions, etc.).</li><li>- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective.</li><li>- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas.</li><li>- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (par exemple la mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).</li></ul>
<b>Interventions en direction des parents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants.</li><li>- Mettre en place des temps forts et des moments de convivialité permettant une relation d'échanges et de partage entre les enfants, les parents et les intervenants du Clas.</li><li>- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école.</li><li>- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (acteurs du soutien à la parentalité).</li><li>- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.</li></ul>
<b>Concertation et coordination avec l'école</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants.</li><li>- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas.</li><li>- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.</li></ul>
<b>Inscription dans une dynamique de partenariat local</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.</li><li>- Réaliser des actions coordonnées avec les services et équipements du territoire.</li></ul>
<b>Collectif d'enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Un collectif d'enfants est constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents.</li></ul>
<b>Modalités d'encadrement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque collectif d'enfants est encadré et animé par 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles.</li></ul>
<b>Durée minimale d'une action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Deux séances hebdomadaires d'une heure trente par séance sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel.</li></ul>
<b>Spécificités</b>	<p>En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un nombre minimum de 5 enfants au sein d'un collectif d'enfants,</li><li>- Un animateur pour les collectifs inférieurs à 8 enfants,</li><li>- Une séance hebdomadaire de 2 heures minimum.</li></ul> <p>Un collectif d'enfants qui accueille un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs peut également être réduit à 5 enfants.</p>

## ANNEXE 2

### Synthèse des conditions à remplir pour bénéficier des majorations financières Caf dites « Bonus »

En complément de la Prestation de Service Caf, les projets qui répondront aux critères ci-dessous pourront bénéficier de majorations financières. Ces bonus visent à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas, et à doter les gestionnaires de moyens d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents. Mobilisables au regard des spécificités du projet, ils viennent compléter le projet Clas.

<b>Bonus « enfants »</b>	<b>Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas : 329€/collectif d'enfants).</b> Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités. <b>Le bonus « enfant » vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.</b>
<b>Bonus « parents »</b>	<b>Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité : 329€/ collectif d'enfants.</b> Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité : recours à des intervenants extérieurs, organisation d'actions spécifiques d'accompagnement des parents : actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité, soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants... <b>Le bonus « parents » vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.</b>



Pour bénéficier des « Bonus », le porteur de projet devra décrire le projet complémentaire et les actions spécifiques mises en œuvre dans la partie dédiée de la fiche-projet.

**Toute demande de financement pour un intervenant extérieur devra s'accompagner d'un devis à joindre à la demande.**